



Arrêté temporaire n° 25-AT-0160
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751)

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 02/06/2025 émise par Association Amboise Brocante Pentecôte demeurant 83 avenue Léonard de Vinci 37400 AMBOISE représentée par Monsieur Roger MARTIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'arrêté n°25-AT-0110 en date du 11/04/2025, portant réglementation de la circulation, du 08/06/2025 au 09/06/2025, QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), PARKING DU MARCHÉ (du pigeonier jusqu'au bout du parking en terre),

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une brocante de la Pentecôte rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/06/2025 au 09/06/2025 QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751),

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°25-AT-0110 en date du 11/04/2025, portant réglementation de la circulation QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), PARKING DU MARCHÉ (du pigeonier jusqu'au bout du parking en terre), est abrogé.

Article 2

À compter du 08/06/2025 et jusqu'au 09/06/2025, du 08/06/2025 à partir de 09h00 jusqu'au 09/06/2025 à 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), PARKING DU MARCHÉ (du pigeonier jusqu'au bout du parking en terre) :

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 02 juin 2025
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n° 25-AT-0110
Portant réglementation du stationnement

QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751)

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 11/04/2025 émise par Association Amboise Brocante Pentecôte demeurant 83 avenue Léonard de Vinci 37400 AMBOISE représentée par Monsieur Roger MARTIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une brocante de la Pentecôte rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/06/2025 au 09/06/2025 QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/06/2025 à partir de 09h00 jusqu'au 09/06/2025 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), PARKING DU MARCHÉ (du pigeonier jusqu'au bout du parking en terre). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 11 avril 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n° 25-15-010
Portant réglementation du stationnement

QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751)

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 11/04/2025 émise par Association Amboise Brocante Pentecôte demeurant 83 avenue Léonard de Vinci 37400 AMBOISE représentée par Monsieur Roger MARTIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une brocante de la Pentecôte rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/06/2025 au 09/06/2025 QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/06/2025 à partir de 09h00 jusqu'au 09/06/2025 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), PARKING DU MARCHÉ (du pigeonier jusqu'au bout du parking en terre). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 11 avril 2025
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.